

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION (# 45427)

Salle de l'Espace Vélodrome et/ou du Restaurant scolaire

Afin de concilier la location de ces salles et la qualité de vie des habitants aux alentours, des consignes supplémentaires sont à respecter par le locataire, faute de quoi la caution pourra être partiellement ou totalement retenue.

C'est en effet au locataire qu'il incombe de veiller au maintien de l'ordre et de prendre toutes les mesures utiles afin de ne pas engendrer d'inconvénients pour le voisinage, que ce soit sur les lieux de la manifestation ou dans ses environs immédiats.

En louant la salle de l'Espace Vélodrome et/ou du Restaurant scolaire, vous vous engagez à :

1. Respecter scrupuleusement les horaires de location, soit jusqu'à minuit du lundi au jeudi, jusqu'à 2h00 le vendredi et le samedi et jusqu'à 20h00 le dimanche (rangement et nettoyage inclus).
2. Ne pas diffuser de la musique hors des locaux et garder les portes et fenêtres fermées.
3. Respecter le volume sonore autorisé (ordonnance son et laser – OSLa).
4. Veiller à éviter les éclats de voix, devant la salle et aux alentours, durant et particulièrement à la fin de la manifestation, lors du départ des convives.
5. Inviter vos convives à utiliser le parking souterrain du Vélodrome plutôt que les places se trouvant sur le chemin de la Mère-Voie.

Une société de surveillance est mandatée par la commune afin d'effectuer des contrôles ponctuels et produire des dénonciations en cas d'infraction au règlement relatif à la location des salles et aux consignes ci-dessus. En cas de nuisances, une contravention pourra être émise par la police (cantonale ou municipale). Par ailleurs, et en cas d'infraction grave, le locataire pourra se voir refuser toute future location de salles.